



Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération n°2025.06.06

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Claudie DEMANGE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 19 juin 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, M. Frédéric RICHARD, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Sebastien DELANOE qui a donné pouvoir à M. Joël CHOQUER, M. Bruno ARRIAGA qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à Mme Claudie DEMANGE, M. Vincent BOUTOUIILLER qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.06.06 Tarification sociale des cantines – dispositif « cantine à 1€ » (Rapporteur : Mme Sochard/Délibération)

Mme SOCHARD rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les territoires ruraux éligibles à la dotation de solidarité rural. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et permet de garantir à tous un accès à l'alimentation. Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas inférieur ou égale à 1€. En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas servi inférieur ou égal à 1€. Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches.
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€.

Pour mémoire, la commune a mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} septembre 2022. La convention triennale arrive à échéance le 31 août 2025.

Par délibération n°2022.03.07 la commune a choisi d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous :

Cantine		Tranche 1 :	Tranche 2 : 651-	Tranche 3 :	Tranche 4 :	Tranche 5 :
		0-650 €	850 €	851-1050 €	1051 - 1250 €	>1250 € ou QF non communiqué
	Maternelles	l'unité		0,50 €	1,00 €	2,70 €
	Primaires	l'unité		0,50 €	1,00 €	3,80 €
	Si repas spécial fourni par les parents (sous condition)		1/2 tarif			
	Pénalité si pas de réservation en ligne (occasionnel)		+ 1,00 € / repas			
	Pénalité si pas de réservation en ligne (récurrent)		+ 3,00 € / repas			

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, le coût d'un repas par enfant est le suivant :

- Maternelle : 3,27 €
- Élémentaire : 3,48 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention dans les mêmes termes à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Renouvelle son engagement pour la tarification sociale des cantines – dispositif « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Décide de maintenir la tarification sociale des cantines dans les mêmes conditions qu'en 2022 ;
- Décide de maintenir la grille indiciaire ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant

En mairie, le 20 juin 2025

Transmis, le 20 juin 2025

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Claudie DEMANGE
	